

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY
LUNDI 9 MAI 2022**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 02 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Valérie LABOUACHRA, Christiane BRESSION, Carl LEQUERTIER, Raymond DOUARE, Charline MARTINEAU, Joël GIRARD, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Éric DODET, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET.

En exercice : 21
Présents : 18
Votants : 21

Excusés :

Jean-Marc MASSE, Bruno GUITTARD, Sébastien GALERON.

Pouvoirs :

Jean-Marc MASSE à Éric DODET.
Bruno GUITTARD à Charline MARTINEAU.
Sébastien GALERON à Dominique RENAULT.

Secrétaire auxiliaire : Adeline BOIZARD.

**Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil
municipal du 11 avril 2022**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Finances - Souscription d'emprunts –
Choix de l'organisme prêteur - Approbation et
autorisation de signer**

DELIBERATION AJOURNÉE.

M. le Maire explique que les propositions financières demandées aux organismes de crédit n'ont pas été reçues à ce jour.

N° 2022-033

**Finances – Fixation des taux d'imposition 2022 –
Approbation et autorisation de signer**

Rapporteur : Serge LEBRUN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Budget Primitif pour l'année 2022 a été bâti avec l'exigence de ne pas augmenter la fiscalité. Les taux d'imposition communaux n'ont pas augmenté depuis le début de la mandature. En effet, la dernière réévaluation des taux décidée par le Conseil municipal remonte à 2006.

En application de l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020, le taux de la Taxe d'habitation est gelé à son niveau 2019 pour les impositions des années 2020, 2021 et 2022. A compter de 2021, les collectivités ne perçoivent plus la Taxe d'habitation sur les résidences principales et seront compensées par la redescende de la taxe foncière départementale.

Aussi, même si la commune continue de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants, elle ne retrouvera son pouvoir de taux qu'à compter des impositions émises au titre de l'année 2023. Ainsi, la délibération de vote de taux ne doit pas faire apparaître de taux de taxe d'habitation.

Cette suppression de la Taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** aux communes.

Ainsi, les Communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence 2022 égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de la TFPB 2021 dans le respect des règles de plafonnement.

En ce qui concerne la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNB), les règles de lien demeurent les mêmes qu'en 2020. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) reste l'impôt pivot. Ainsi, le coefficient de variation de la TFNB ne peut pas être supérieur à celui de la TFPB. Autrement dit, la TFNB ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que la TFPB.

L'article 16 paragraphe IV de la loi de finances 2020 prévoit que le coefficient correcteur a pour objet de corriger chaque année, à la hausse ou à la baisse, les recettes de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) après transfert de la part départementale. Il permet de neutraliser la sur-compensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB. Le coefficient correcteur est calculé par les services de la DGFIP.

Pour mémoire, les taux étaient fixés en 2021 comme suit :

Taxe d'Habitation (TH) : 11,88 % (sur les résidences secondaires et logements vacants).
 Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 39,56 %
 Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 42,75 %

Il est proposé de fixer les taux comme suit pour l'année 2022 sachant que ces derniers restent inchangés par rapport à l'année 2021 :

Taxes directes locales	Taux d'imposition 2021	Taux d'imposition 2022
Taxe foncière propriétés bâties	21,00% (taux communal 2020) + 18,56% (taux départemental 2020) = 39.56%	39.56%
Taxe foncière propriétés non bâties	42.75%	42.75%

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les taux d'imposition 2022 tels qu'ils sont proposés dans le tableau ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-034

Finances - Budget Principal 2022 - Décision modificative n°1 - Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Serge LEBRUN.

Monsieur l'Adjoint aux finances informe les membres du Conseil municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires en section d'investissement, pour le budget principal 2022 de la Commune.

En section d'investissement, les décisions budgétaires modificatives s'équilibrent à hauteur de 8 770,37 €, comme suit :

- Au titre des dépenses :

Imputation budgétaire	Montant de la modification	Nouveau montant du chapitre
------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------

2188 Autres immobilisations corporelles (Opération 129 - Chauffage Groupe Chabassol)	+ 8 770,37 €	8 770,37 €
20 Dépenses imprévues	- 8 770,37 €	45 594,21 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

1. Approuver les décisions budgétaires modificatives telles qu'elles sont présentées ci-dessus ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-035

Finances – Création d'un nouveau budget annexe pour le projet de pôle santé - Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Serge LEBRUN.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un budget annexe a été créé pour gérer l'opération urbaine « La Couture » par délibération du 4 juillet 2011, sous la dénomination « Budget annexe de la Couture ».

Depuis 2011, le projet d'aménagement urbain prévu par la commune a évolué pour aboutir récemment à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire en concertation avec les professionnels de santé de la commune.

Compte-tenu des spécificités comptables inhérentes à cette opération et dans un souci de transparence, il convient de créer un nouveau budget spécifiques sous la nomenclature M14.

Ce budget annexe aura pour désignation : « Budget annexe Pôle Santé » et pour objet : « la création d'une maison de santé pluridisciplinaire ainsi que les aménagements de la RD2152 et de parkings afférent à cette opération. »

Les informations relatives à ce nouveau budget seront transmises aux services de la DGFIP pour immatriculation auprès des différents organismes concernés.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la création d'un budget annexe dénommé « Budget annexe Pôle Santé » ayant pour objet « la création d'une maison de santé pluridisciplinaire ainsi que les aménagements de la RD2152 et de parkings attachés à cette opération. » ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-036

Conseil Municipal – Inscription au label VILLE PRUDENTE – Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUILLERIER.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la Commune a reçu une proposition d'inscription au label « Ville Prudente » soutenu par l'association Prévention Routière avec le soutien du Syndicat des équipements de la route et la société Groupama, avec le parrainage de l'Association des Maires de France.

Ce label composé de 5 niveaux met en valeur les communes qui œuvrent pour la qualité de vie de leurs habitants, notamment par la mise en place d'actions en matière de prévention et de sécurité routière.

Les communes souhaitant participer à cette opération ont jusqu'au 30 juin 2022 pour déposer leur dossier. Les frais d'inscription sont de 70,00 €.

Les communes dont le dossier est sélectionné reçoivent un panneau labellisé « Ville Prudente » ainsi qu'un kit de communication digital.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le dépôt du dossier d'inscription pour concourir au label « Ville Prudente » ;
- Approuver le versement des frais d'inscription de 70,00 € ;
- Autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-037

Ressources humaines – Prise en charge et remboursement des frais de transport pour les formations, concours et examens - Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUILLERIER.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération a été adoptée le 26 mars 2021 afin de prévoir la prise en charge des frais de déplacement pour passer les concours, examens et formations d'intégration pour les agents municipaux.

Un arrêté du 14 mars 2022 a modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités

kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Ainsi, les barèmes des indemnités kilométriques deviennent :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise à jour des barèmes de prise en charge des frais de transport pour les agents qui participent à des formations, concours ou examens se déroulant à plus de 40 km aller/retour de leur lieu de travail ;
- Approuver les conditions d'application de cette prise en charge,
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

N° 2022-038

Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs – Approbation et autorisation de signer

Rapporteur : Frédéric CUILLERIER.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la présente délibération a pour objet de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus ces derniers mois.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du comité technique.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les mouvements de personnel (départs, arrivées, réussites

concours et examens professionnels, avancements de grade et promotion interne...), il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière médico-sociale

Création

1 poste d'ATSEM (grade ATSEM – suite à réussite au concours).

Filière technique

Création

1 poste d'adjoint technique territorial

Filière administrative

Création

1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (avancement de grade au 22/04/2022)

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe et arrêté à la date du 09/05/2022 ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour adressé avec la convocation est épuisé. M. le Maire propose de délibérer une question non prévue à l'ordre du jour. Tous les Conseillers acceptent.

N° 2022-039

**Commande publique – Notification officielle d'un contrat
d'architecture (Construction d'une maison de santé
pluridisciplinaire) – Approbation et autorisation de
signer**

Rapporteur : Frédéric CUIILLERIER.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal :

- 1) que dans le cadre du projet de construction de la MSP de Saint-Ay, un concours d'architecte a été lancé en novembre-décembre 2021,
- 2) que 41 cabinets d'architecte ont présenté leur candidature,
- 3) que parmi ces 41 candidats, 3 ont été retenus par le jury pour concourir dans la phase finale,
- 4) que le 15 avril dernier, le jury dans le respect total de l'anonymat, a procédé au classement des dossiers présentés et que le jury a placé en premier le candidat N° 2,

- 5) qu'après la levée de l'anonymat, il apparaît que le projet arrivé en tête est le groupement conduit par le mandataire : le cabinet Marc Nicolas Architectures installé à Montrouge (92120),
- 6) que ledit projet a été présenté le 19 avril dernier, lors d'une séance de travail consacrée de façon spécifique à la MSP, aux membres du Conseil municipal qui ont validé le classement du jury,
- 7) que ledit projet a été présenté également aux professionnels de santé le 26 avril dernier qui ont apprécié à l'unanimité la qualité du projet,
- 8) que le groupe de travail « Pôle santé » a rencontré le 5 mai dernier l'architecte mandataire M. Marc Nicolas afin de négocier les conditions notamment financières et techniques de la mission du groupement,
- 9) qu'il est ressorti de cette réunion du 5 mai dernier les éléments d'accord suivants :
 - le forfait de rémunération de base s'établit à 12,30% avec un coefficient de complexité de 1,10 % (conformément à la loi MOP) à laquelle s'ajoutent les missions complémentaires OPC (1,4%), qualités environnementales et Bim,
 - le montant forfaitaire de la rémunération sera définitivement arrêté lorsque le Conseil municipal aura validé l'avant-projet définitif,
 - la mission du groupement comprend la prise en compte dans le cahier des charges des éléments techniques et qualitatifs permettant l'obtention des subventions de l'Ademe, de l'État, de la Région et du PETR Loire-Beauce et de leurs bonifications dans les domaines de la géothermie, de l'utilisation des matériaux bio-sourcés, de bâtiments à faible consommation énergétique ainsi que le respect des clauses d'insertion, conformément aux annexes 1 et 2 de la présente délibération et dans le respect des prescriptions qu'elles imposent,
 - seuls les partenaires du groupement répondant aux conditions de qualification pour l'obtention des subventions ci-dessus seront définitivement retenus,
 - comme indiqué dans le règlement du concours, la mission du bureau d'études VRD du groupement est réduite à zéro, dans la mesure où la commune a déjà confié cette mission à un bureau d'études dans le cadre de l'aménagement du pôle santé et des parkings de la pharmacie,
 - l'isolation phonique des cabinets constitue une obligation impérative de résultat comprise dans la mission de base au même titre que la prise en compte, dans la conception du projet, de la nécessité de réduire au maximum les charges de fonctionnement et d'entretien du bâtiment afin de limiter les charges futures des professionnels de santé, condition de leur intégration dans la future MSP,
 - la réalisation des VRD en cours pour la pharmacie et le projet de MSP seront parfaitement coordonnés entre le bureau d'études VRD Orling et le cabinet d'architecture afin de n'occasionner aucun surcoût d'adaptation altimétrique ou d'insertion dans l'espace dédié lors du concours.
- 10) le planning défini avec M. Marc Nicolas prévoit :
 - l'élaboration de l'avant-projet au plus tard pour le 30 juin 2022, non sans avoir mis au point préalablement le détail technique des cabinets avec les professionnels de santé et le concours de la municipalité à l'aide de fiches questionnaires préparées puis synthétisées et intégrées dans le CCTP par le cabinet d'architecte,
 - le dépôt du permis de construire interviendra au plus tard le 15 juillet 2022,
 - l'appel d'offres pour la construction interviendra au plus tard en novembre, décembre 2022 ou janvier 2023.

Les formalités et les délais relatifs au concours ayant été parfaitement respectés, les conditions de la convention à conclure avec le groupement ayant été négociées et définies d'un commun accord avec l'architecte mandataire du groupement, le moment est venu de notifier officiellement au groupement la décision du Conseil municipal de lui confier la mission d'architecture et de construction de la MSP de Saint-Ay complétée des conditions définies ci-dessus.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à notifier officiellement au groupement dont le mandataire est le cabinet Marc Nicolas Architectures, qu'il est retenu pour la mission d'architecture de la MSP de Saint-Ay conformément au projet présenté lors du concours d'architecte, placé en tête par le jury, puis validé par le Conseil municipal, et dans le respect des conditions financières, techniques et administratives définies ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à conclure les contrats et conventions correspondantes et qui découleront de ladite notification officielle afin d'engager dans les meilleurs délais le projet de construction.



ANNEXE 1



CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION

CONTRAT DE PLAN ÉTAT – RÉGION CENTRE-VAL DE
LOIRE

2021-2027

CAHIER DES CHARGES

STRUCTURES D'EXERCICE REGROUPÉ ET/OU COORDONNÉ

Bonification commune aux MSP et aux centres de santé

Afin de soutenir les projets implantés dans un pôle urbain engagé dans une démarche globale de revitalisation, l'État peut accorder une majoration de financement de 10% lorsque le projet de MSP est inclus dans le périmètre d'une ORT.

Pour sa part, la Région, dans le cadre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, peut accorder, au titre du volet « énergie » du Contrat, sur proposition de la Communauté d'Agglomération ou du Syndicat de Pays, une majoration de financement de 10% dans l'un des cas suivants :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*,
- bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés** (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes

** justifiée par un label ou une certification (ou équivalent) du bâtiment intégrant cette performance

ANNEXE II

De: Jan Jamka j.jamka@fibois-cvl.fr
Objet: RE: Qualification BET pour géothermie MSP - Saint-Ay
Date: 6 mai 2022 à 17:26
À: Zakya TAIBI directeur.projets@ville-saint-ay.fr
Cc: Directeur Services Techniques dir.tech@ville-saint-ay.fr, maire maire@ville-saint-ay.fr

JJ

Bonjour Madame TAIBI,

Le bureau d'étude doit être certifié « **OPQIBI RGE 2013 Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie géothermique** »

Vous trouverez ci-dessous un lien vers les 5 bureaux d'études certifiés en région. A priori le bureau d'étude mobilisé par l'architecte n'est pas certifié ou n'est pas de la région.

https://www.opqibi.com/recherche-resultat?NomSociete=&NewRegion=4&Region=&Departement=&MotCle1=47&Libelle1=2013&MotCle2=&Rubrique2=&Libelle2=&frm_rge=1

Je vous souhaite une bonne fin de journée,

Cordialement,



Jan JAMKA

Chargé de mission
Chaleur renouvelable

FIBOIS Centre-Val de Loire
L'interprofession de la filière forêt-bois en région Centre Val de Loire

06 56 67 37 64

j.jamka@fibois-cvl.fr

www.fibois-cvl.fr

2163 Avenue de la Pomme de Pin

CS 40001 Ardon 45075 ORLEANS CEDEX 2



De : Zakya TAIBI <directeur.projets@ville-saint-ay.fr>

Envoyé : jeudi 5 mai 2022 20:23

À : j.jamka@fibois-cvl.fr

Cc : Directeur Services Techniques <dir.tech@ville-saint-ay.fr>; maire <maire@ville-saint-ay.fr>

Objet : Qualification BET pour géothermie MSP - Saint-Ay

Importance : Haute

Bonsoir Monsieur JAMKA,

Suite à notre réunion du vendredi 29 avril dernier, et dans le cadre de la création de la maison de santé pluridisciplinaire, nous souhaitons intégrer de la géothermie.

Pouvez-vous nous indiquer les qualités et les qualifications que doit revêtir le Bureau d'études afin de bénéficier des subventions relatives aux études de géothermie et ainsi que pour la réalisation des travaux en géothermie ?

Je vous remercie par avance, je me tiens à votre disposition.

Bien cordialement,

Zakya TAIBI

Directrice des projets communaux

mairie

MAIRIE DE SAINT-AY

Place de la Mairie

45130 SAINT-AY

06 70 82 35 22

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Questions diverses :

M. le Maire explique les différentes modifications en matière de ressources humaines.

Il remercie ensuite le service fleurissement pour l'aménagement floral au pied du Monument aux Morts, ainsi que Joël Girard pour la cérémonie du 8 mai.

Pascal FOULON remercie la Présidente d'Arts en Partage pour le Fest'Arts Val des Arts et tous ceux qui ont contribué : Camille Ester et le Paradoxe, Idées Mobiles (Meung sur Loire).

Il remercie également Bruno Guittard pour la gestion du concert du groupe Sam Soul le 30 avril 2022 ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de cette soirée. 500 personnes présentes et une cinquantaine ont dû être refusées.

Il indique ensuite que le 10 mai 2022 aura lieu la séance de cinéma avec le film « Maison de retraite ».

Joël GIRARD a souligné que l'une des agents de la commune a été sacrée Championne de France de Boxe thaïlandaise.

La cérémonie de l'appel du 18 juin aura lieu le samedi 18 juin 2022 à 11h30 en mairie.

Christiane BRESSION demande à faire un rappel dans le bulletin municipal sur l'interdiction de faire du bruit le dimanche, notamment avec les appareils thermiques.

Raymond DOUARE informe qu'une invitation pour la journée aventure jeunes qui se déroulera le samedi 11 juin 2022 a été distribuée à chaque conseiller.

Il souhaite également que le calendrier des passages de la balayeuse de rue soit transmis aux riverains pour faciliter son passage.

Sylvie CLERC annonce que l'application Panneapocket est déjà disponible dans plusieurs communes. Il s'agit d'une application qui relaie les informations communales directement sur le smartphone.

Pascal FOULON répond que les panneaux lumineux vont bientôt être changés et qu'une application similaire est proposée.

Carl LEQUERTIER indique que le 3 mai 2022, la formation aux DAE a regroupé 78 personnes dont 25 personnes et 11 agents de la commune étaient déjà formés aux premiers secours (PSC1 ou SST).

Il rappelle ensuite que le Goûter de Printemps pour les Aînés aura lieu le dimanche 22 mai 2022, le 23 mai 2022 aura lieu une réunion sur le projet des maisons partagées et l'opération Octobre Rose se déroulera le dimanche 2 octobre 2022.

Isabelle BRIARD indique que la commission Vie de Quartiers ira à la rencontre des habitants de deux quartiers le samedi 18 juin 2022 au matin. Il s'agira d'un temps d'échange entre les élus et les riverains.

Dominique RENAULT informe les membres de la réception du chantier des pistes cyclables. Une réunion d'information sera organisée en lien avec la Police Municipale concernant l'extinction des lumières et l'utilisation des caméras.

Fin de la séance à 22h25